

Fiche technique activité		DIS – ACT 023 Version n° 05 09/12/2021
Description brève	<b>Restauration ambulante</b>	
	Description	Code
Lieu	Véhicule ambulant	PL88
<b>Activité</b>	Production et distribution	AC66
Produit	Repas	PR152
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur Horeca	G-023
<p>La vente de boissons, repas, de snacks (salés et sucrés) par l'opérateur HORECA au consommateur en dehors de l'unité d'établissement, c'est-à-dire sur le marché (annuel), à la kermesse, dans une foire commerciale, dans un festival...</p> <p>Les opérateurs agissant sans but lucratif ou dans l'intérêt de la collectivité, en tant qu'associations n'exerçant une activité que de façon bénévole maximum 5 fois par an et pour une durée maximale de 10 jours ne doivent pas s'enregistrer ni avoir une autorisation auprès de l'AFSCA.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p> <p>-</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p> <p>Débit de boisson ambulant. Stockage et/ou préparation de denrées alimentaires seulement pour l'activité ambulante, à l'adresse de l'unité d'établissement (sans vente au consommateur à l'adresse de l'unité d'établissement).</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>Préparation et vente de denrées alimentaires dans l'unité d'établissement (PL92AC66PR152).</p>		
<p>Base juridique</p> <p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p> <p>-</p>		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>-</p>		
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p><a href="http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a></p>		
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p> <p>-</p>		
<p><b>Autocontrôle</b></p> <p>Guide G-023 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>		

## Financement

Secteur de facturation: horeca.

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.

Le commerçant ambulant qui possède plusieurs véhicules ou étals n'est qu'une fois redevable de la contribution, tenant compte toutefois du nombre total des personnes occupées dans tous les véhicules, étals,... de l'opérateur.